

L'U2P demande que les forces économiques et sociales soient davantage associées aux décisions

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 21.01.04

Paris, 22 janvier 2021

Contacts presse

Jean-Côme Delerue
01 47 63 31 31
06 77 64 40 78
jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto
01 47 63 31 31
06 73 19 57 64
odassetto@u2p-france.fr

PAGE 1 SUR 1

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Il y a un manque d'explication de la part du gouvernement qui nuit à l'efficacité des mesures de lutte contre la pandémie. Dans ce contexte, et alors que des orientations importantes doivent être prises dans les prochains jours, l'U2P demande que les forces économiques et sociales soient davantage associées aux décisions. Le gouvernement ne peut se référer exclusivement aux autorités de santé pour combattre la crise sanitaire et économique à laquelle fait face le pays.

Ainsi, a-t-on vraiment la preuve que le risque de contamination est plus élevé sur les remontées mécaniques que dans les transports en commun ? **Le prolongement de la fermeture des remontées mécaniques aura des conséquences redoutables sur l'ensemble de l'économie de montagne**, en particulier sur les entreprises de proximité : artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux.

En outre, le ministre des Solidarités et de la Santé a cru bon de disqualifier l'usage des masques dits « artisanaux ». Cette déclaration constitue d'abord un énième revirement qui n'est pas de nature à susciter l'adhésion du plus grand nombre. Les propos du ministre sont aussi blessants pour les artisans couturiers et couturières, qui s'attèlent depuis de longs mois à la confection de masques artisanaux respectant scrupuleusement les normes de protection individuelle en vigueur. Ils sont enfin erronés puisque seuls les masques qu'il faudrait qualifier de « fait maison » ou « de fabrication personnelle » ne sont pas vérifiables quant au respect des normes de protection, **à la différence des masques artisanaux fabriqués exclusivement avec des tissus agréés par la Direction Générale des Armées.**